

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

MODELE OBLIGATOIRE
(Article 287 du C.G.I.)

PÉRIODE DE DÉCLARATION

OCT 2021

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

24
NOV

SIE ROUEN EST VILLE
QUAI JEAN MOULIN
BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

STE ZETA
67 Rue Charles LINDBERGH
BP 90
76520 BOOS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime		
760 08 01	3 31170	92	1021	51	651	EM	3311709201102111	
FIR 2 9 8 2 3 1 6 9 5 8 6			0 0 0 1 8					
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)								
N° d'identification de l'établissement (SIRET)								

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 22/11/2021 Signature :

Téléphone : _____

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation * :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Taux 5 %

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES				
01	Ventes, prestations de services	0979	15 130	04	Exportations hors UE	0032	
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires..... (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		5A	Ventes à distance au profit de particuliers (consommateurs finaux) - ventes B to C	0047	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		06	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034	
2D	Mises à la consommation de prod. pétroliers	0048		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031		6B	Mises à la consommation de prod. pétroliers	0049	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07	Achats en franchise	0037	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
3C	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0036		7B	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %	0207	15 130	3 026
8B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208		
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
9C	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
13	Anciens taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
15A	(dont TVA sur les produits pétroliers)			
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602	
	La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% déclarées sur l'annexe 3310A.	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
		7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
				3 026

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
21A	(dont régularisations sur de la TVA collectée hors produits pétroliers [cf notice] ou déductible :)		
21B	(dont régularisation sur les produits pétroliers :)		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....	0603	
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent <input type="text"/> %	24	Dont TVA déductible sur importations
		2E	Dont TVA déductible sur les prod. pétroliers

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		3 026
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)..... (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		32	Total à payer (lignes 28 + 29 - AB)		3 026

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).